



VILLENEUVE-SUR-LOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 19 H 04 sous la présidence de Monsieur Patrick Cassany, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet, Armicent (jusqu'à l'affaire 26), Asperti, Beghin, Belan, Bousquet-Cassagne, Calvet, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau (jusqu'à l'affaire 26), Darné, Delléa, Denis, Falconnier, Feuillas, Gallego-Medina, Girard (Secrétaire de séance), Gonzato, Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette (à compter de l'affaire n°10), Laporte, Lhez-Bousquet, Marchand, Maruejols-Benoit, Pinzano, Tranchard, Unanué, Vielmas, Zafar

Étaient absents représentés : M. Leygue par M. Joly

Étaient absents : Mmes et MM. Armicent (après l'affaire 26), Claudel-Dourneau (après l'affaire 26), Dupuy, Hamidani, Mme Lamorlette (de l'affaire 1 à 9), Varin

Une minute de silence a été observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.

Monsieur Julien Girard a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal 11 octobre 2018 est approuvé. Celui des décisions du Maire, prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, est validé. Il s'agit du document faisant état des décisions 246 à 309 prises cette année.

Au préalable de l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les conseillers de la volonté de M. Vielmas de siéger au sein du Conseil Municipal en qualité de membre indépendant. Cela n'entraînera pas de modification des compositions des commissions.

Il indique également que deux rapports supplémentaires seront proposés au vote du Conseil, au regard de leur urgence de traitement.

Le 1^{er} concerne la modification de la délibération n°92 du Conseil Municipal du 20 septembre dernier relative au protocole d'accords pour les Haras. Celle-ci consiste à la reconnaissance de la propriété du site et non plus un transfert.

Le 2^{ème} rapport vise à approuver la cession d'un terrain en zone industrielle à la SCI BENBAC pour l'implantation d'une activité dédiée à la vente de produits d'assainissement.

EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

1 - EAU 47 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE SYNDICAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019, ACTUALISATION DES COMPÉTENCES ET MODIFICATION DES STATUTS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le projet de délibération concerne l'évolution du périmètre et sur une modification des statuts pour correction d'une erreur matérielle sur une délibération antérieure du comité syndical.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 31

Pour :31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver l'élargissement du territoire syndical d'Eau 47 dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1er janvier 2019 aux communes de Blanquefort sur Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle, Biron, Monsempron Libos, Massels, Montayral, Saint Front sur Lémance, Saint-Gorges, Saint-Vite, Sauveterre la Léméance.

Article 2 : d'approuver les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau 47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau 47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau 47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau 47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (CENTRE-VILLE)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLÉE DU LOT (13 Cnes)		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

Article 3 : de valider les modifications de statuts du Syndicat Eau 47 à effet du 1er janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées.

Article 4 : de donner pouvoir au Maire pour notifier la décision du Conseil Municipal au Syndicat Eau 47 et signer toutes pièces nécessaires afférentes.

2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE GEORGES LEYGUES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 166 - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Suite à la fusion des deux établissements, les lycées Georges Leygues et Louis Couffignal sont régis par un seul conseil d'administration. Il convient de procéder à une nouvelle désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Vu les candidatures,

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Pour le **représentant titulaire**, ont recueilli :

- Monsieur Denis Calvet : 24 voix
- Madame Elisabeth Armicent : 2 voix

Monsieur Denis Calvet est désigné comme représentant titulaire au Conseil d'Administration Lycée Polyvalent Régional Georges Leygues - Louis Couffignal.

Pour le **représentant suppléant**, ont recueilli :

- Madame Annie Lacoue : 24 voix
- Madame Elisabeth Armicent : 1 voix

Madame Annie Lacoue est désignée comme représentante suppléante au Conseil d'Administration Lycée Polyvalent Régional Georges Leygues - Louis Couffignal.

3 - AVENANT RELATIF À LA CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION - EXTENSION AUX DOCUMENTS

BUDGÉTAIRES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Commune dématématise la transmission des délibérations de son assemblée délibérante en vue du contrôle de légalité via le dispositif homologué STELA, géré par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques au sein des services communs avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de mise en œuvre du processus de dématématisation des documents comptables et financiers, il convient de modifier par avenant l'article 3.2.4 de la convention du 14 mars 2013 en intégrant dans le périmètre des actes télétransmis les documents budgétaires suivants : le budget primitif, le budget supplémentaire, toute(s) décision(s) modificative(s), le compte administratif et les documents afférents. Les autres termes de la convention en cours demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 31

Pour :31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'intégrer les documents budgétaires cités ci-dessus dans la convention de télétransmission par voie d'avenant. Les autres termes de la présente convention demeurent inchangés.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant et tous documents afférents.

4 - PROJET DE LA HALLE GOURMANDE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La SARL CHRIST a été retenue pour la gestion de la Halle lors du conseil municipal du 11 octobre 2018 suite à l'appel à projet lancée par la commune.

La Commune s'est engagée le 14 novembre 2018 dans le cadre d'une promesse de Bail Commercial de Locaux en l'Etat Futur d'Achèvement avec la société SARL CHRIST, SARL au capital de 20 000€, dont le siège est situé à CASTELNAUD DE GRATECAMBE.

Ce projet se situe en plein cœur du quartier prioritaire au titre de la politique de la ville et que dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, la commune a la faculté de bénéficier de fonds FEDER qu'elle doit solliciter avant le 31/12/2018.

La CAGV a sollicité l'ensemble des communes de son territoire pour identifier les projets structurants qui pourraient être valorisés dans le futur Contrat de territoire en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce contrat permettra des financements exceptionnels pour les projets retenus qui entrent dans le cadre de compétence du Conseil Régional et qui revêtent un caractère structurant. La Commune de Villeneuve-sur-Lot est éligible aux subventions de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Institution	Montant en € HT
EUROPE-FEDER	450 000€
Conseil Régional	200 000€
ÉTAT	200 000€
Autofinancement	350 000 €
Total en € HT	1 200 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 29 / Contre : 1 / Abstentions : 1

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de la rénovation de la Halle municipale ;

ARTICLE 2 : de solliciter les subventions correspondantes ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de

cette opération, seront inscrites sur son budget.

5- RENOUELEMENT DES LICENCES DE SPECTACLES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La validité de ces quatre licences arrive à échéance le 10 décembre 2018 et qu'il convient d'en renouveler la demande pour :

- ✓ licence de catégorie 1 n° 1-1089438 d'exploitant de lieu pour le Théâtre
- ✓ licence de catégorie 1 n° 1-1089439 d'exploitant de lieu pour le Centre Culturel
- ✓ licence de catégorie 2 n° 2-1089458 de producteur de spectacles
- ✓ licence de catégorie 3 n° 3-1089459 de diffuseur de spectacles

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de demander le renouvellement des quatre licences d'entrepreneur de spectacles.

ARTICLE 2 : de demander la nomination pour ces quatre licences du représentant de la Commune, Monsieur le Maire,

ARTICLE 3 : de demander la nomination du directeur technique du Service Culturel comme référent technique attaché à ces licences.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

6 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS RELATIVE AU DÉPLOIEMENT COMEDEC - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT. - RAPPORTEUR : MME BEGHIN

La convention signée en 2015 a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales, via une plate-forme.

Cette plate-forme électronique appelée COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil) est un mode nouveau de délivrance des données de l'état civil visant à simplifier les démarches administratives. Ainsi que chaque usager n'aura plus, par exemple, à produire son acte de naissance lors d'une démarche administrative (passeport, carte nationale d'identité...) puisque c'est l'administration qui adresse directement par voie électronique une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance.

Pour permettre le déploiement de COMEDEC, une participation financière de l'État est prévue chaque année. Elle concerne les demandes de vérification émanant des notaires et correspond à 50 centimes d'euros par réponse faite aux notaires sur l'année, le versement ne s'effectuant qu'à partir d'un seuil de 500 euros (soit plus de 1000 demandes). Pour information sont traitées, en moyenne, plus de 6000 demandes des notaires chaque année. Cette participation nécessite un avenant à la convention actuelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant joint à la présente délibération. Les autres termes de la convention sont maintenus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le présent avenant et toutes pièces administratives ou documents afférents.

7 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : M. LADRECH

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de

laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Ce rapport retrace l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois (CAGV) sur l'année 2017. Il ressort notamment les éléments exposés ci-dessous de manière synthétique.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation en assemblée du rapport d'activité de l'exercice 2017 des services de la CAGV.

8 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - RAPPORTEUR : M. CALVET

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 de ce même Code.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'Assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2 M€, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées seront reprises au budget primitif de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués dans le tableau joint au présent rapport,

Article 2 : de dire que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2019.

9 - RÉITÉRATION GARANTIE D'EMPRUNT CILIOPEE - RAPPORTEUR : M. CALVET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au

complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

de se réserver, en contrepartie de la garantie qu'apporte la ville, un quota d'attribution de 20 % de logements au sein du programme, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de réservation des logements.

10 - OUVERTURES DOMINICALES 2019 DES COMMERCES DE DÉTAIL ET ALIMENTAIRES - RAPPORTEUR : M. LADRECH

Cette délibération est prise en application de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 qui a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés un certain nombre de dimanches dans l'année. Ainsi désormais, le nombre de dimanches est porté de 5 à 12 par an au maximum.

Outre les consultations visées à l'article R.3132-21 du Code du Travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et qu'au delà de 5 dimanches, le maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I.), dont la commune est membre.

Ces dérogations au repos dominical sont accordées par voie d'arrêté après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire, Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication, Commerce de détail d'autres équipements du foyer, Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé et autres commerces de détail en magasin spécialisé, à savoir : 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre et les 1^{er}, 8, 15 et 22 et 29 décembre 2019.

ARTICLE 2 : de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

ARTICLE 3 : de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

11 - OUVERTURES DOMINICALES 2019 DES COMMERCES DE DÉTAILS EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ - RAPPORTEUR : M. LADRECH

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 29 / Contre : 3 / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les commerces de détails en magasin non spécialisé, à savoir :
13 janvier, 30 juin, les 7 et 14 juillet, les 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019.

ARTICLE 2 : de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

ARTICLE 3 : de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour :32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après

CRÉATIONS

	Emploi/Grade	Durée	Nombre
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	3

SUPPRESSIONS

	Emploi/Grade	Durée	Nombre
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	TC	5
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	TC	13
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	3
Techniciens territoriaux	Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	1
	Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	2
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	TC	1
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	1
Animateurs territoriaux	Animateur	TC	1
	Animateur principal de 2ème classe	TC	1
Assistants de conservation	Assistant de conservation	TC	1
Éducateurs territoriaux	Éducateur principal de 2ème classe	TC	1
Moniteur éducateur territoriaux	Moniteur éducateur principal	TC	1
Bibliothécaire Territorial	Bibliothécaire	TC	1
Police municipale	Brigadier-chef principal	TC	1

Article 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

13 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION POUR LES ÉTUDES ADMINISTRATIVES (MISSION TRANSVERSALE VILLE-AGGLOMÉRATION) - RAPPORTEUR M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de M. Larmarche d'être déchargé de son emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour raisons personnelles. Mme Anna Dao Duy Camboulives, Directrice Générale Adjointe des Services, assure l'intérim.

Le rapport proposé au Conseil consiste à préciser le contour de ses nouvelles missions répondant à

une nécessité de recourir à une approche globale et transversale de certains dossiers entre la Communauté d'Agglomération et la ville centre, notamment en matière :

1/ d'accompagnement administratif sur les pré-contentieux et contentieux (plus particulièrement en droit de l'urbanisme)

2/ d'accompagnement administratif et suivi de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès de la centrale nucléaire de Golfech (Plan Particulier d'Intervention), d'étude administrative pour la mise en œuvre du Règlement local de publicité Intercommunal

3/ du suivi des Établissements Publics Locaux, SIVU et SIVOM, des Délégations de Services Publics ainsi que des Associations conventionnées

4/ l'Optimisation des appels à projets et des partenariats, dont accompagnement au suivi des dossiers de subventions de la Ville

Dans ce contexte, un chargé de mission pour les études administratives transversales consoliderait et permettrait d'approfondir les actions menées en assurant une coordination renforcée à la fois en interne mais aussi vis-à-vis des partenaires externes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour :32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de créer un emploi de chargé de mission pour les études administratives transversales à la Commune et à l'Agglomération à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade de directeur territorial) en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

Article 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

Article 3 : que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

14 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAGV AU PROFIT DE LA COMMUNE - MVA - RAPPORTEUR M. LE MAIRE

Afin de poursuivre un parcours de reconversion conventionné par le CDG 47, mis en œuvre pour un agent de l'agglomération avec la mairie de Villeneuve-sur-Lot, il est proposé la mise à disposition de cet agent, à titre temporaire et gracieux, auprès de la commune de Villeneuve-sur-Lot. Ce partenariat est établi pour répondre aux besoins en personnel de la mairie qui a formé cet agent pendant le stage pratique de reconversion et assurer également une réinsertion progressive.

Le traitement de cet agent lui sera intégralement versé par la CAGV. En application de la dérogation prévue à l'article 61-1-II de la loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984, cette mise à disposition ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour :32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de prendre acte de la mise à disposition à temps non complet (55%) de Monsieur SARRODIE Jérôme, agent territorial titulaire de la CAGV, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 mois, pour exercer les missions d'agent d'accueil à la Maison de la Vie associative dans le cadre du partenariat entre la CAGV et la commune de Villeneuve-sur-Lot

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV

15 - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION POUR ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL POUR LE PROJET DE RESTAURANT KFC AU 36 AVENUE DE SCORAILLES (PARCELLE KN 108) - RAPPORTEUR : MME LHEZ-BOUSQUET

Le projet nécessite une alimentation électrique de 250 KVA triphasé. ENEDIS dans son avis en date du 18/09/2018, indique qu'une extension du réseau électrique de 247 mètres est nécessaire pour alimenter ce projet.

Une erreur matérielle a été remarquée en séance concernant le coût. Celui-ci est bien de 15 999 €.

Cette extension de réseau électrique est rendue nécessaire par l'importance du projet et qu'elle est au profit exclusif du projet. Le projet prévoit une entrée et une sortie depuis l'avenue de Scorailles. Cet accès permettra de desservir notamment la parcelles KV 108. Il est nécessaire de sécuriser cet accès situé avenue de Scorailles en réduisant la vitesse. La mise en place d'un plateau surélevé et d'une signalisation d'un montant de 27 829.56 euros permettront de répondre à cet enjeu de sécurisation de l'accès.

Ces travaux d'aménagement et de sécurisation de la voie sont en partie générés par l'installation du restaurant de l enseigne KFC entraînant de nombreuses entrées /sorties sur ce site. Il convient d'exiger une Participation pour Equipement Public Exceptionnel (P.E.P.E) à la SCI BBM représentée par Monsieur PORTAL Cyrille (Demandeur du Permis de construire KFC) dans le cadre de cet aménagement.

Il apparaît opportun d'exiger une participation de la part du pétitionnaire du permis de construire à hauteur de 65 % du montant HT des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 29 / Contre : / Abstentions : 3

Décide :

ARTICLE 1 : d'exiger une participation pour équipement public exceptionnel d'un montant de :

- 15 999 euros pour l'extension du réseau électrique. Cette participation devra être versé directement à ENEDIS lors de la demande de raccordement
- 18 089 euros pour les travaux d'aménagement de voirie. Ce montant devra être versé à la commune de Villeneuve sur Lot.

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE » ET LA VILLE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - RAPPORTEUR : M. GIRARD

La mission de Prévention Spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'Association de Prévention Spécialisée « Sauvegarde » vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale.

Ce partenariat doit permettre, par leurs interactivités, l'accès des jeunes en difficulté aux services dits « de droits commun » offerts à la population de la commune de Villeneuve-sur-Lot. Dans ce cadre, les parties engagées souhaitent signer une convention définissant les conditions d'exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire Villeneuvois et prévoyant l'attribution d'une aide financière municipale correspondant à une part du coût salarial que représentent les 4 postes d'éducateurs à temps pleins (article 7).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 31

Un élu ne prend pas part au vote

Pour : 28 / Contre : 3 / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs 2018 entre la Ville et l'Association « Sauvegarde »,

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros) en 2018 auprès de l'Association « Sauvegarde »,

Article 3 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne budgétaire n° 331 6574 65 QA du service Jeunesse).

17 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SKATE PARK - RAPPORTEUR : M. GIRARD

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
 Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32
 Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du Skate-Park.

18 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE COLLONGUES - PLAN DE FINANCEMENT - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La volonté de la commune de permettre un meilleur accès du public de l'église de Collongues. Les besoins de restauration du bâtiment. La mise en œuvre de la seconde tranche de travaux pour 21 787 euros HT.

Considérant que :

- L'association «La Fondation du patrimoine» s'engage à financer le projet à hauteur de 7 000 euros,
- L'association « Les Amis de Collongues » s'engage à financer le projet à hauteur de 2 837 euros
- L'association « Les 5 sites » s'engage à financer le projet à hauteur de 9 000 euros

Le Conseil Municipal,
 Après avoir délibéré,
 Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32
 Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : de valider le plan de financement ci-après présenté :

VSL : EGLISE DE COLLONGUES travaux & plan de financement

DEPENSES TRANCHE 1	HT	RECETTES TRANCHE 1	HT
Sondage	900,00	Association "sauvegarde du patrimoine"	12 000,00 72%
Toiture	15 684,00	Association "amis de Collongues"	3 000,00 18%
		Association "les 5 sites"	1 584,00 10%
Total	16 584,00	Total	16 584,00
DEPENSES TRANCHE 2	HT	RECETTES TRANCHE 2	
Enduits intérieurs	8 500,00	Association "les 5 sites"	9 000,00 41%
Lambris	5 900,00	dont CD47 : 4 000 €	
Echaffaudages : 600 €		dont Crédit Agricole : 4 000 €	
Dépose : 950 €		Association "amis de Collongues"	2 837,00 13%
pose : 4350 €		Fondation du Patrimoine	7 000,00 32%
Peinture murale	330,00	Mairie de Villeneuve-sur-Lot	2 950,00 14%
Menuiserie extérieures	1 974,00		
Vitraux	680,00		
Toiture sacristie	2 403,00		
Drain	1 000,00		
Carrelage intérieur : nettoyage	1 000,00		
Total	21 787,00	Total	21 787,00 100%
Total T1 & T2	38 371,00	Total T1 & T2	38 371,00

ARTICLE 2 : d'accepter les mécénats des différentes associations « La Fondation du Patrimoine », « Les Amis de Collongues » et « Les 5 sites »

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer avec les partenaires financiers les conventions de financement

ARTICLE 4 : de dire que les crédits seront prévus aux budgets afférents.

19 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AVIRON VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MME ALBINET

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Aviron Villeneuvois pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

20 - CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » - RAPPORTEUR : M. ASPERTI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : de décider de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

ARTICLE 2 : de donner mandat au SDEE47 afin de solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,

ARTICLE 3 : d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

ARTICLE 4 : de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

21 - CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » - RAPPORTEUR : M. ASPERTI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : de décider de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

ARTICLE 2 : de donner mandat au SDEE47 afin de solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,

ARTICLE 3 : d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

ARTICLE 4 : de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

ARTICLE 5 : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

ARTICLE 6 : de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

ARTICLE 7 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES - MODIFICATION -
RAPPORTEUR : MME CLAUDEL-DOURNEAU**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs et de financements de la CAF. Cette dernière couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

**23 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE NEUSTADT -
RAPPORTEUR : M. TRANCHARD**

Le comité de jumelage Villeneuve/Neustadt a réalisé les projets suivants en 2018 : le thé dansant, le 40^{ième} anniversaire à Neustadt, la participation à la fête du parc à Neustadt (vente de produits régionaux), la soirée « les jumelages font leur cinéma » l'échange scolaire à Neustadt avec St Catherine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1: d'allouer une subvention exceptionnelle de 1987 euros au comité de jumelage Villeneuve/Neustadt.

ARTICLE 2: de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE SAN DONA DI PIAVE -
RAPPORTEUR : MME ALBINET**

Le comité de jumelage Villeneuve/San Dona Di Piave a réalisé les projets suivants en 2018 : la participation au déplacement du collège de Ste Catherine à San Dona Di Piave, la participation à la foire du Rosario à San Dona Di Piave, la soirée « Les jumelages font leur cinéma », l'organisation de la soirée Italienne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1200 euros au comité de jumelage Villeneuve/ San Dona Di Piave.

ARTICLE 2: de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE TROON -
RAPPORTEUR : MME LAMORLETTE**

Le comité de jumelage Villeneuve/Troon a réalisé les projets suivants en 2018 : l'anniversaire du jumelage à Troon, la soirée Pot Luck Supper, la soirée danses écossaises, la soirée « les jumelages font leur

cinéma et la soirée de Saint Andrew .

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1: d'allouer une subvention exceptionnelle 1597 euros au comité de jumelage Villeneuve/Troon.

ARTICLE 2: de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**26 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE BOUAKÉ -
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le comité de jumelage Villeneuve/Bouaké a réalisé les projets suivants pour 2018 : la soirée « les jumelages font leur cinéma », l'anniversaire à Bouaké, l'accueil de la délégation Bovive (projet du développement durable) et la convention de dons.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1: d'allouer une subvention exceptionnelle de 3678 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Bouaké.

ARTICLE 2: de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**DÉLIBÉRATION SUR TABLE N°1 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 92 CONCERNANT LE PROTOCOLE
D'ACCORD AVEC L'IFCE SUR LES HARAS : RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Au vu du litige opposant la Commune de Villeneuve-sur-Lot et l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) sur la propriété des Haras, les deux parties ont décidé, afin d'y mettre un terme, de s'accorder sur un retour et reconnaissance de propriété.

L'arrêt de l'activité d'étalonnage sur le site de Villeneuve-sur-Lot fin 2012 a eu pour conséquence la disparition du Haras en tant que dépôt d'étalon, et donc la mise en œuvre de la clause de retour portée en mention marginale du tableau Général des propriétés de l'État (TGPE). Ladite clause n'étant connue que par la mention du TGPE, son contenu est resté indéterminé. De fait, le retour ne peut être considéré à titre gratuit.

Dès lors, La Ville et l'IFCE doivent convenir de l'indemnisation d'une part de la valeur des bâtiments, hormis ceux devenus indisponibles par voie de convention spécifique (espace santé, partie mise à disposition pour équinothérapie). Cette dernière se résout en une soulte évaluée à 299 784 €. Il convient de définir les modalités d'application de la clause de retour à la Ville entraînant reconnaissance de propriété et celles de liquidation de la soulte au sein d'un protocole d'accord avant la signature d'un acte notarié contenant retour et reconnaissance de propriété.

Du personnel en charge du contrôle sanitaire demeurera présent sur site, une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur le site sera conclue ultérieurement entre la Commune et l'IFCE par voie de décision, conformément aux délibérations n°3 du 14 avril et n°141 du 25 septembre 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de modifier la délibération n°92 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018 et d'approuver les modalités d'application de la clause de retour entraînant reconnaissance de propriété et celles de liquidation de la soulte précisées dans le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le montant de la soulte de 299 784 € (deux cent quatre-vingt dix neuf mille sept cent quatre-vingt euros)

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le protocole et l'acte concernant retour et reconnaissance à intervenir ainsi que toutes autres pièces nécessaires à cet effet.

Article 4 : d'inscrire les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION SUR TABLE N°2 : CESSION DU TERRAIN À LA SCI BEN BAC - RAPPORTEUR M. CALVET

La SCI BENBAC souhaite implanter sur le territoire un local industriel d'une surface de 600 m² destiné à la vente de produits d'assainissement. À ce titre, cette société s'est portée acquéreur du terrain mitoyen et référencé sous la section et numéro DR 0295. Le terrain communal référencé au cadastre sous la section et numéro suivants DR 0294 d'une superficie de 1 009 m² correspond à ses besoins en termes de superficie supplémentaire pour mener à bien son projet.

Suite à l'évaluation du pôle domanial, il est proposé de fixer le prix de cession à 8 € le m² au regard des frais nécessaires pour la récupération des eaux usées notamment. Il conviendra d'établir une convention de servitude de passage et de canalisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 1 / Suffrage Exprimés : 30

Pour : 30 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession d'un terrain communal à bâtir, référencé au cadastre sous la section et numéro DR 0294 d'une superficie respective de 1 009 m², à la SCI BENBAC, au prix de 8 € le m² soit : 8 072 €.

Article 2 : de dire que des servitudes de canalisation et de passage seront établies pour l'entretien des réseaux existants ou nouvellement créés.

Article 3 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement des actes à intervenir seront à la charge de la SCI BENBAC.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

Article 5 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites sur le Budget de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'attentat de Strasbourg, le plan vigipirate renforcé a été déclenché.

De fait, les services de l'État ont demandé à concentrer le marché de Noël sur un seul site avec des dispositions renforcées concernant la sécurité. Une réunion s'est déroulée le 13/12/2018 avec l'Union des Commerçants et Artisans, organisateurs du marché, pour réorganiser ce dernier sur le parvis de l'Église Sainte-Catherine.

Les consignes de sécurité délivrées imposent de prévoir deux entrées, au minimum, contrôlées par des vigiles avec fouilles systématiques avant d'accéder au Marché de Noël. Une société de gardiennage a été recrutée en ce sens. Le coût pour la collectivité s'élève à 10 000 €.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services municipaux pour leur réactivité afin que la manifestation puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers au feu d'artifice du 22/12/18 qui sera tiré depuis le parc de l'ancien hôpital. Il souhaite également à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance s'est achevée à 20 H 30.

Fait à Villeneuve-sur-Lot le 19/12/2018

Le Secrétaire de Séance,
Le Conseiller Municipal,

Julien Girard

